



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 131N/2025 - Page 1 / 2

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE
RUE DES CENTS ARPENTS
DU 25 AU 28 AOUT 2025

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-6,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants, ainsi que L 2125-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Considérant la déclaration d'intention de commencement de travaux N°20250772404982D, de la société WATELET TP PLAISIR sise 73, rue des Pêcheurs 78370 Plaisir, pour réaliser des sondages rue des Cents Arpents,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le déclarant, la société WATELET TP PLAISIR, est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa déclaration :

Occupation du domaine public pour réaliser des sondages rue des Cents Arpents 78640 Neauphle-le-Château,

Du 25 au 28 août 2025 inclus de 08h à 17h,

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Stationnement et circulation

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sur la chaussée rue des cents Arpents

Le déclarant est autorisé à fermer la circulation routière rue des cents Arpents. Les riverains devront pouvoir accéder à leur propriété chaque soir après la fermeture du chantier.

Article 3 : Sécurité et signalisation

Le déclarant devra s'assurer de sécuriser son installation conformément à la réglementation en vigueur.

Le déclarant devra matérialiser un cheminement sécurisé pour les piétons.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.





ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 131N/2025 - Page 2 / 2

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment si l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **4 jours à compter du 25 août 2025**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire présente autorisation. En l'absence d'état des lieux initial, le domaine public sera considéré comme ayant été neuf avant l'usage de l'autorisation d'occupation délivrée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 20 août 2025



Le Maire

Elisabeth SANDJIVY